



DEMANDE RECONNAISSANCE ECOLE

ECOLE DE THERAPIES COMPLEMENTAIRES :

THERAPIE(S) en:

MODULES:

ECOLE DE MEDECINES ALTERNATIVES : en

(Mettez une (X) en regard du chiffre correspondant)

1. NATUROPATHIE EUROPEENNE
2. MTC
3. HOMEOPATHIE
4. MEDECINE AYURVEDIQUE

MODULES :

NOM DE L'ECOLE :
Raison sociale :
Adresse :
NP / Localité :
Tél. : Fax :
E-mail : Site Internet :

Direction administrative : (doit être membre APTN A ou B)

Nom / Prénom : *
Adresse :
NP / Localité :
Nationalité :
Tél. :
Fax :
Mobile :
E-mail :

* joindre l'**original** de l'extrait du casier judiciaire

COLLER ICI
UNE PHOTO
PASSEPORT
RECENTE

(Dimension photo
passeport)

Direction de l'enseignement : (doit être membre APTN A ou B)

Nom / Prénom : *
Adresse :
NP / Localité :

COLLER ICI
UNE PHOTO
PASSEPORT
RECENTE

(Dimension photo
passeport)

Nationalité :
Tél. :
Fax :
Mobile :
E-mail :

* joindre l'*original* de l'extrait du casier judiciaire

A) Direction administrative : membres avec CV

B) Direction de l'enseignement : membres avec CV

C) Composition du corps enseignant :

- CV intervenant(s) et méthode(s) enseignée(s)

ATTENTION : TOUT DIPLÔME ETRANGER DEVRA ETRE AUTHENTIFIE, CAS ECHEANT TRADUIT EN LANGUE FRANCAISE OU ALLEMANDE AU FRAIS DE L'ECOLE, PAR UN TRADUCTEUR JURE ATTESTE CONFORME, RECONNU OFFICIELLEMENT AU SEIN DES TRIBUNAUX

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS :

- Extrait original complet récent du Registre du commerce certifié conforme
- Extrait de casier judiciaire du directeur administratif ou de la directrice administrative
- Historique de l'école et descriptif détaillé
- Prospectus et dépliants de l'école
- Modèle des documents délivrés aux élèves
- Si au bénéfice d'une reconnaissance « Eduqua », joindre une copie

- un exemplaire de la brochure de l'école
- un exemplaire du règlement interne de l'école
- un exemplaire de contrat conclu entre l'élève et l'école
- un exemplaire des tarifs pratiqués par l'école
- un exemplaire du code éthique et du code de déontologie de l'école

Déroulement des cours : * mettre une (X) croix au choix correspondant

journées soirées week-end stages
 pratique accompagnée autres

Lieu(x) des cours :

Adresse(s) complète(s) :

Type de document délivré par l'école : * mettre une (X) croix au choix correspondant

Attestation : en qualité de
 Diplôme : en qualité de
 Certificats : en qualité de

Cours : Type modulaire : oui non

Descriptif des modules que vous souhaitez faire agréer :

- Intitulé, composition, nombres d'heures effectives en classe, conditions d'examens (oral, écrit, pratique, mémoire ou autre).

La commission se réserve le droit d'exiger tout justificatif complémentaire.

- Je certifie, en ma qualité de Directeur ou Directrice, l'exactitude des renseignements fournis sur l'enseignement de mon école et la qualité de ses enseignants et enseignantes.

- Je m'engage à fournir à l'APTN tout changement survenu ultérieurement dans les personnes enseignantes, cours, nombre d'heures, lieu de cours, etc.

Lieu et date : Signature :

CONDITIONS D'ADMISSION A UNE RECONNAISSANCE

1. Le Directeur ou la Directrice d'Ecole ou le ou la Responsable de l'enseignement est un membre A - APTN, il ou elle connaît le fonctionnement, les statuts, la déontologie et le Serment APTN, en foi de quoi, il ou elle s'engage à pratiquer une offre de cours responsable éthiquement et financièrement.

2. Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole ou le ou la Responsable de l'Enseignement doit avoir une expérience dans le domaine de la santé au minimum depuis 5 ans.

3. Les disciplines thérapeutiques sont réparties en 3 niveaux :

- niveau 1 : la discipline se suffit à elle-même et nécessite un nombre d'heures minimum, selon liste spécifique,

- niveau 2 : nécessite un minimum de 500 heures avec 2 à 3 méthodes dont une comptant 250 heures au minimum,

- niveau 3 : disciplines annexes aux niveaux 1 et 2, diplôme ou certificat pas obligatoire, cours de FC accepté.

4. Il ou elle s'engage sur la voie de l'enseignement et la diffusion de ses techniques dans un idéal humain, scientifique, et dans une idée d'évolution louable de la profession.

5. Il ou elle privilégie la liberté de penser de chacun et chacune et n'impose pas d'idées religieuses ou politiques dans son enseignement sous quelque forme que ce soit prosélytisme). Il ou elle garantit qu'il se distance de toute pratique ou mouvement à caractère sectaire.

6. Il ou elle encourage la connaissance avant tout et, dans cet esprit s'engage à un libre passage à ses élèves dans un esprit de coordination et d'ouverture d'écoles à écoles reconnues APTN.

7. Les élèves peuvent s'ils le désirent devenir membre B-école et bénéficier de la gratuité d'enregistrement de dossier (membre B) et d'agrégation (car effectuée par l'école), ainsi que d'une cotisation au tarif préférentiel de CHF 100.- (au lieu de CHF 200.-).

8. Il ou elle s'engage à recevoir la visite éventuelle d'un membre de la commission d'agrégation/formation de l'APTN, lors d'un cours pour présentation de l'APTN.

9. En cas de démission, celle-ci doit être adressée au comité sous pli recommandé ; elle doit parvenir au secrétariat au plus tard le 30 juin pour l'année suivante.

10. les écoles agréées s'engagent à envoyer les documents pour tous les changements d'enseignants (avec CV), de formation (programme), et le cas échéant, de la direction administrative et de l'enseignement.

11. Lors de l'entretien avec la Commission :

Il ou elle s'engage à :

- présenter son école et les cours dispensés ; un exemplaire des supports de cours et d'examens ;
- compléter le dossier de demande de reconnaissance si nécessaire

12. Visite des locaux par un membre de la Commission :

- Les locaux doivent avoir au minimum une salle de cours, un local de pause, des sanitaires. Les locaux destinés aux cours seront propres, clairs, aérés, chauffés, assez vastes pour le nombre d'élèves présent-e-s et équipés du matériel nécessaire au bon déroulement des cours.

EN QUOI UNE RECONNAISSANCE APTN VOUS SERA-T-ELLE UTILE ? QUE PEUT FAIRE L'ASSOCIATION APTN POUR LES ECOLES ?

- a. La défense des écoles auprès des assurances et domaines de la santé
- b. La présentation par le biais de l'APTN infos
- c. La présentation de ces écoles par le site APTN, avec liens directs
- d. L'aide dans le développement du concept du diplôme fédéral EPS-TC ou/et AM
- e. La formation continue des thérapeutes formé-e-s
- f. La proposition de vos centres de formation aux futur-e-s demandeurs et demandeuses
- g. L'agrégation facilitée des élèves issu-e-s des écoles affiliées APTN (examens et tarifs préférentiels)
- h. L'information aux écoles et aux élèves et le droit pour ces derniers d'être invités aux Assemblées Générales de l'APTN.
- i. L'APTN soutient mais ne garantit pas la reconnaissance des modules, ni l'identification des méthodes auprès des OrTra.

Annexes :

- **Les fondements et code de déontologie de l'APTN**
- **Les documents complets relatifs aux entretiens d'agrégation de l'APTN**

FINANCE DE LA RECONNAISSANCE APTN

La finance d'inscription : étude du dossier « Reconnaissance Ecole »	CHF 500.00
Accueil et entretien avec le Directeur ou Directrice de l'école :	CHF 300.00
Visite des locaux de l'école	CHF 300.00
COTISATION ANNUELLE	CHF 1000.00

Les frais d'inscription sont à verser lors de la demande d'étude du dossier, dès réception de la facture.

Les frais de l'entretien sont à verser lors de l'avis de la confirmation de la date de l'entretien.

Les frais de la visite des locaux sont à verser lors de la confirmation de la date de la visite.

La cotisation annuelle sera calculée pour les mois en cours dès l'officialisation de la reconnaissance suite à l'entretien.

Tout dossier incomplet et devant faire l'objet de compléments d'études de dossier ou de nouvel entretien sera facturé en 50% des frais de l'entretien soit CHF 150.00
jusqu'à concurrence de CHF 300.00

La présente vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi sur les poursuites et faillite (LP).

Lu et approuvé en date du :

par :

sceau de l'école :

avec signature(s) valable(s)